



## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 30 août 2022

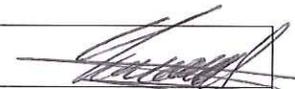
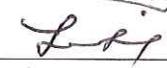
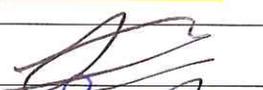
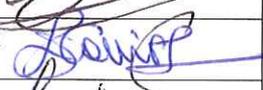
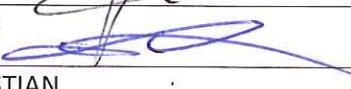
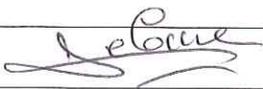
L'an deux mille vingt-deux, le 30 août à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à BAILLOLET sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

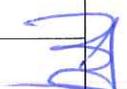
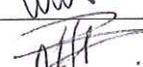
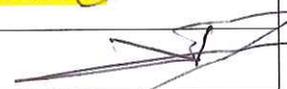
**Nombre de Membres :**

**En exercice** : 33

**Présents** : 26

5 absents : M. Paillard J-F, Mme Caplet C, M. De Chezelles A, M. Robin E, M. Dumouchel J-M, Mme Depoix M-C, M. Leclerc D

BAILLEUL NEUVILLE	Mme CARNET CELINE	
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN MARYSE	
BURES EN BRAY	M. LÉVÊQUE JACKY	
BURES EN BRAY	M. PAILLARD JEAN FRANÇOIS absent excusé	
CLAIS	M. LEBORGNE VINCENT	
CLAIS	Mme CAMENISCH SABINE	
CROIXDALLE	M. MARTEL JEAN-PAUL	
CROIXDALLE	M. LEFEBVRE LUC	
FREAUVILLE	M. MARTEL CHRISTIAN	
FRESNOY FOLNY	M. DEBURE GILBERT	
FRESNOY FOLNY	M. CARPENTIER LAURENT	

FRESNOY FOLNY	Mme CAPLET CORINNE absente excusée
FRESNOY FOLNY	Mme BEUVAIN ISABELLE 
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES ARNAUD absent excusé
GRANDCOURT	M. ROBIN EMMANUEL absent excusé
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET ARMELLE 
LONDINIÈRES	M. DUMOUCHEL JEAN-MARIE absent excusé
LONDINIÈRES	Mme MARTEL RÉGINE 
LONDINIÈRES	M. HURARD FRANÇOIS 
LONDINIÈRES	Mme DEPOIX MARIE-CLAUDE absente excusée
LONDINIÈRES	M. ANGER SEBASTIEN 
LONDINIÈRES	Mme WATTELIER NATHALIE 
OSMOY SAINT VALERY	Mme BOURGEOIS MARIE JOSE 
OSMOY SAINT VALERY	M. LECLERC DAVID absent excusé
PREUSEVILLE	M. VASSARD HERVÉ 
PUISENVAL	Mme LEDUE SABINE
SAINT AGATHE ALIERMONT	M. PEPIN MARTIAL
SAINT AGATHE ALIERMONT	M. MOREL JEAN MARC
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER BÉNÉDICTE 
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE BRUNO 
SMERMESNIL	Mme DESBUREAU RÉGINE
WANCHY CAPVAL	M. BOINET OLIVIER
WANCHY CAPVAL	M. TAFFIN GUY 

## 1. APPROBATION DU DERNIER PV

Le dernier PV est approuvé à l'unanimité.

## 2. INTERVENTIONS

~ Intervention M. Vassard

## **PLUI**

M. Vassard annonce que suite à la commission d'appel d'offres : 3 offres ont été présentées pour le bureau d'étude. La commission retient Quartier Libre pour une prestation complète de 10800€.

Le conseil approuve la décision de la commission. M. Vassard informe que la société Quartier Libre a rendez-vous le 09/09/2022.

## **SERAPID**

Le Conseil Communautaire décide d'acquérir le bâtiment « SERAPID » pour un montant de 535000€ et charge Mme la Présidente de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires, prendre contact avec la banque ainsi qu'un cabinet d'avocat.

Par la suite, la commission travaillera sur les possibilités de vente ou location des différentes parties du bâtiment dont les destinations pourraient être dans un premier temps : caserne des pompiers, entreposage de poubelles, bureaux de la ComCom.

Le conseil décide de louer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre, à M. Ternisien une surface de 672 m<sup>2</sup> au tarif de 42€ HT du m<sup>2</sup> soit 2352€ HT par mois. Néanmoins, pendant la période des travaux d'aménagement le loyer sera de 35€ HT du m<sup>2</sup> soit 1960€ HT par mois.

~ Intervention M. Lévêque

## **MAISON DE SANTÉ**

Les portes automatiques sont installées, nous allons procéder au paiement de la facture et finaliser le dossier de subvention. La maintenance des portes est de 223€ HT par porte.

~ Intervention M. Martel

## **DÉCHETTERIE**

M. Martel propose une visite du centre de tri de Veolia Amiens.

Il remercie le sérieux de M. Lebrun pour le remplacement à la déchetterie cet été. Le Conseil délibère pour embaucher en CDD de 2 mois Nelson Cajot en remplacement de M. Boucher Rodolphe.

Après réflexion du conseil communautaire, beaucoup de tâches techniques sont à effectuer au niveau de la communauté de communes. Il est donc décidé de créer un poste de 15h00 (avec horaires variables) en CDI à partir du 01/11/2022 afin d'effectuer les tâches polyvalentes (entretien, remplacement à la déchetterie).

Le Conseil approuve que la société BG Consult effectue l'appel d'offres pour le marché des OM concernant le tri des multi matériaux. Cette prestation par la société BG Consult sera facturée 2200€.

Le Conseil délibère favorablement à cette offre.

### 3. DÉLIBÉRATIONS

#### ~ **Modification Veolia**

Le conseil communautaire apporte un complément à la délibération 2022-038, suite aux transports des emballages directement de IKOS à VEOLIA AMIENS à partir du 1er avril 2022 VEOLIA factura directement la communauté de communes de Londinières pour le Tri des matériaux pour un cout de 202.57€ HT Tonne entrante.

#### ~ **Modification Criterium du jeune conducteur**

Le conseil communautaire modifie la délibération 2022-034, la facturation sera faite directement à la communauté de communes de Londinières et non à la Mairie des Grandes Ventes.

#### ~ **Modification Bail local 11 maison de santé**

Le conseil communautaire approuve le bail qui a été signé avec M. Lethuillier Marc médecin à la maison santé. Il a été précisé que le local 11 est loué à partir du 1er juin 2022 pour un montant de 42.74 euros mensuel pour une journée utilisation par semaine avec 9.40 euros de charges

#### ~ **Bail Mme Martel Christelle**

Le conseil communautaire accepte que Mme Martel Christelle réflexologue à la maison santé résilie son bail le 30.09.2022 sans effectuer de préavis. Et le conseil communautaire délibère pour la restitution de la caution à Mme Martel Christelle.

#### ~ **Eco Mobilier (jouets et articles de bricolage)**

Le conseil communautaire approuve que Mme Biloquet signe tous les documents nécessaires électroniquement pour les deux contrats entre la déchetterie de Londinières avec l'ÉCO MOBILIER.

Les 2 contrats sont le :

\* CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS 2022-2027

\* CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE 2022—2027

Après les signatures, une benne pourra être mise en place à la déchetterie pour collecter les jouets et les articles de bricolage.

## **1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le budget annexe de la Zone d'Activité et le budget de la maison de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **2- Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### 3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et de frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n0014-2017 et DE-071-2020 en précisant les durées applicables aux articles de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la communauté de communes de Londinières calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la communauté de communes.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les subventions d'équipement et les biens de faibles valeurs soient amortis à compter de l'année suivant le versement de la subvention ou l'acquisition du bien.

### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Considérant l'exposé de la Présidente**

#### **Après en avoir délibéré**

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

- ~ **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants :
  - Budget Principal
  - Budget ZA
  - Budget Maison de santé
  
- ~ **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  
- ~ **D'autoriser** la Présidente à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
  
- ~ **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

- ~ **D'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Les subventions d'équipement et ces biens de faibles valeurs seront amortis à compter de l'année suivant le versement de la subvention ou l'acquisition du bien.
- ~ **D'autoriser** la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**ANNEXE : Durée d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01/01/2023**

Imputation	Immobilisations imputation M57	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000€ TTC		1
<b>INCORPORELLES</b>		
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	10
2031	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	5
204xxx1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxx2	Bâtiments et installations	30
204xxx3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires	2
2088	Autres immo incorporelles	10
<b>CORPORELLES</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel roulant	7
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	10
21721	Plantations d'arbres et arbustes	15
21758	Autres install., matériel et outillage techniques	10
21788	Autres immob. corp. reçues au titre mise à dispo.	5
21828	Autres matériels de transport	7
21838	Autre matériel informatique	5
21848	Autre matériel de bureau et mobiliers	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

#### 4. DÉCISIONS MODIFICATIVES (AMORTISSEMENT)

Le Conseil Communautaire délibère pour que la secrétaire passe les décisions modificatives nécessaires afin d'établir les amortis de l'année.

Décisions modificatives - Communauté de communes de Londinières budget480 - 2022

DM 1 - amorti - 30/08/2022

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2188 (021) : Autre immo corporel	1 000,00		
		28138 (040) : Autres constructions	600,00
		28183 (040) : Matériel de bureau et informatique	400,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>1 000,00</b>

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>1 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 000,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2188 (021) : Autre immo	104,00		
		28135 (040) : Install.géné.,agencement,aménagements des construc	104,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>104,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>104,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-104,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	104,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>104,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>104,00</b>

## 5. LETTRE INTERCOMMUNALE ET SITE INTERNET

Mme Biloquet a demandé si les membres ComCom pourraient aider à l'élaboration des articles pour la lettre. Elle précise que lorsque le nouveau site sera mis en place, les communes devront faire vivre leur page.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

De ce qui a été dit, il a été dressé le présent procès-verbal